

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

VILLE D'ARBOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER ET D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire

VU La demande de l'Association **TCFC Trail du Cirque du fer à Cheval** par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux, **CONSIDERANT** que pour le bon déroulement d'une Course Nocturne du **TRAIL DU CIRQUE DU FER A CHEVAL**, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1 : Autorisation : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : organisation d'un TRAIL d'une course sur le domaine public en agglomération.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable

Le samedi 21 novembre 2026 de 18H à minuit.

Article 3 : Circulation et stationnement

- Le stationnement sera réservé à l'organisation sur le **Parking du Champs de Mars le samedi 21 novembre 2026 de 12 heures à minuit.**
- Les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant de **18 heures à minuit** :

- Fruitière Vinicole
- Rue Maupré
- Grande Rue Haute

- Place de la Liberté
- Grande Rue basse
- Rue de Courcelles
- Rue du Cournot
- Rue Morel
- Square Morel
- Rue Morel
- Rue Saint Roch
- Rue de la Faïencerie
- Rue de la Bésivette
- Rue de la tour Canoz
- Rue du pré Vercel
- Route de Besancon
- Route de Villette
- Parvis de la Gare SnCF
- Rue de la Tuilerie
- Avenue Pasteur
- Rue Chauvin
- Rue du souvenir Français
- Parvis de l'église Saint Just
- Rue des Familiers
- Rue Hôtel de Ville
- Rue du Vieux Chateau
- Rue de la Bourre
- Rue de l'Abreuvoir
- Promenade des Tiercelines
- Avenue Delort
- Rue Tripet
- Rue du College
- Grande Rue
- Rue Camus
- Rue de Bourgogne
- Pont des Capucins
- Rue de la Tour
- Rue de l'Huilerie
- Rue de la Personne
- Rue de Faramand
- Rue Parandier
- Rue de l'Hôpital
- Rue de Grezin – Pont de Grezin
- Rue Nécy
- Rue Gillois
- Rue des Olivettes

- Avenue du Général Leclerc
- Rue de la Résistance
- Arrivée parking Fruitière vinicole

Article 4 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes (par la présence d'un signaleur avec un équipement de classe 2 minimum par intersection) et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée à compter du 22 novembre 2025. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 : Exécution et ampliatio

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliatio sera transmise à :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - La Brigade de Gendarmerie | - La Police Municipale |
| - Les Services Techniques | - TCFC |

Arbois, le 17 septembre 2026

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE



